

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**TERRE D'Émeraude Communauté**

**STATUTS**

**TITRE I**

**DENOMINATION – SIEGE-OBJET-DUREE**

**ARTICLE 1 – DENOMINATION**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (**CIAS**) couvre le périmètre de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Ce CIAS est dénommé **CIAS de Terre d'Émeraude Communauté**

**ARTICLE 2 – COMPÉTENCES**

Légalement, les attributions du CIAS sont :

- L'action sociale de prévention et le développement social (cf Décret du 06 mai 1995)  
Les CIAS procèdent chaque année à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration.
- La coordination des activités d'entraide :  
Autour du CIAS doit se réaliser l'unité d'action de tous les services locaux d'action sociale. Les CIAS travaillent en liaison étroite et coordonnent leur action avec celle des services publics ou institutions privées ayant un objet analogue. Ils participent à la mise en œuvre des moyens ou des structures de coordination et de concertation.

Le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté a pour actions spécifiques :

- La création, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées valides ou dépendantes

- Les actions en faveur d'une politique de maintien de l'autonomie de personnes âgées et de prévention des problèmes liés au vieillissement dans tous les domaines : santé, isolement, précarité, logement...
- L'évaluation des besoins, information, coordination, suivi et soutien aux familles
- L'organisation de voyages pour les séniors
- L'attribution de subventions pour les associations à caractère social
- La gestion de la Maison de santé de Moirans-en-Montagne

Pour toute compétence supplémentaire ne relevant pas des compétences actuelles de la Communauté de communes mais des communes, le transfert de compétences entraînerait un transfert de charges (qui se traduirait par un impact de l'attribution de compensation).

### **ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté est fixé, 4 chemin du Quart, 39270 ORGELET

### **ARTICLE 4 – DUREE**

Le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté est constitué pour une durée illimitée. Toutefois, il peut être mis fin au CIAS en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire. La délibération du Conseil Communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation du CIAS détermine la date à laquelle prennent fin les opérations du CIAS. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président de Terre d'Émeraude est chargé de procéder à la liquidation du CIAS et peut désigner à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de Terre d'Émeraude Communauté, par délibération du conseil communautaire.

En cas de dissolution, la situation des personnels du CIAS est déterminée par délibération prévue à l'article L 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et est soumise, pour avis, aux instances paritaires compétentes.

### **ARTICLE 5 – ADHESION – RETRAIT**

#### **5-1 : Adhésion**

L'adhésion au CIAS de Terre d'Émeraude Communauté est de droit à la date de sa création pour les quatre-vingt-douze communes (92) de la Communauté de Communes.

Ne pourront, à l'avenir, adhérer au CIAS que les communes ayant adhéré à Terre d'Émeraude Communauté.

## **5-2 : Retrait**

Tout retrait d'une commune de la Communauté de Communes, entraînerait ipso facto son retrait concomitant du CIAS.

## **TITRE II**

### **DROITS ET OBLIGATIONS – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

#### **ARTICLE 6 : REGLES INSTITUTIONNELLES**

Le CIAS rattaché à Terre d'Émeraude Communauté est régi par les articles L 123-4 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que par les articles R 123-1 à R 123-38 du même Code.

Conformément à l'article L 123-6 du CASF, le CIAS constitue un établissement public intercommunal, il dispose d'une personnalité juridique propre.

#### **ARTICLE 7 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Président du Conseil d'Administration est de droit le Président de Terre d'Émeraude Communauté ou son représentant dûment mandaté.

#### **ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de droit ou son représentant
- 12 membres issus du Conseil Communautaire
- 12 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes (ces douze personnes sont représentatives des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales et des associations œuvrant dans le domaine social, de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions)
- **Soit au total 25 administrateurs**

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration peut être modifié par délibération en fonction de l'évolution de la Communauté de communes.

## **ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Les règles relatives au fonctionnement du CIAS sont prévues principalement par les articles L123-6 à L 123-8 et R123-16 à R 123-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, soit à l’initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Un membre empêché peut donner procuration écrite de vote en son nom à un autre membre. Un même administrateur ne peut être porteur que d’un seul mandat. Le mandat est toujours révocable, si l’administrateur qui l’a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l’administrateur qui l’a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance s’il ne peut lui-même assister.

La convocation, accompagnée d’un ordre du jour, est adressée cinq jours au moins avant la date de la réunion, accompagnée d’un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération.

Le Conseil d’Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. A défaut, une nouvelle convocation est adressée. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d’Administration peut dans certaines matières donner délégation à son Président ou son Vice-Président (cf article 21 du Décret de 1995). Ces derniers rendent compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Les séances du Conseil d’Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel administratif assiste aux séances du Conseil d’Administration en qualité d’experts.

**Invités** : Le Président du Conseil d’Administration peut, s’il le souhaite, inviter ponctuellement ou systématiquement des personnalités à la séance du Conseil d’Administration. Lesdites personnalités n’ont aucun droit de vote ni de pouvoir décisionnel.

## **ARTICLE 10 – EXERCICE BUDGETAIRE**

### **10- 1) Budget**

Le projet de budget de l’année à venir est préparé par le Président du Conseil d’Administration et est voté par le Conseil d’Administration.

### **10- 2) Compte Administratif**

En fin d’exercice, le Président du Conseil d’Administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au Conseil d’Administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

### **10-3) Règles comptables**

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS ; Les règles qui régissent la comptabilité des établissements et service sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L312-1 qui sont gérés par le CIAS ;

## **ARTICLE 11 – AGENT COMPTABLE**

Le comptable du CIAS est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Le comptable du CIAS est le comptable de Terre d'Émeraude Communauté.

## **ARTICLE 12 – REGIME FINANCIER**

Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS (notamment de l'EHPAD la Résidence du Moulin à Moirans-en-Montagne, de la Résidence Autonomie d'Orgelet, de la Halte Répit d'Orgelet, de l'EHPAD de Clairvaux les Lacs et de la Résidence Autonomie de Clairvaux-les-lacs) revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées.

Le CIAS est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès de particuliers, sous réserve de l'application de l'article L 2121-34 du CGCT ;

Le Président du Conseil d'Administration peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles RIG17-1 à R-IB17-18 du CGCT.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS peut préciser en tant que besoin, toutes autres dispositions réglementaires non prévues aux statuts.

Il définit par ailleurs les conditions d'accès et les modalités de financement des prestations proposées par le CIAS. Il prévoit la mise en place de commissions spécifiques en précisant le rôle de celles-ci comme la Commission Séniors, la Commission dédiée au désert médical et celle relative au tissu associatif.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 039-200090801-20210708-D\_2021\_018-DE